

# Le décret Inscriptions ne favorise pas la mixité sociale

- Voici 7 ans qu'a été voté le dernier décret Inscriptions.
- La Commission de pilotage du système éducatif l'a évalué en janvier.
- "La Libre" a pris connaissance du rapport qui sera remis à la ministre.

Dossier réalisé par Bosco d'Otreppe

## 17

### Ecoles

Lors de l'année 2014-2015, seuls 17 établissements sur 73 complets à la rentrée accueilleraient entre 10 et 30 % d'élèves à indice socioéconomique faible. Ce nombre d'écoles qui n'évolue pas est jugé beaucoup trop faible par la Commission de pilotage du système éducatif.

## Pour l'heure, Marie-Martine Schyns n'a fait aucune promesse de réforme

**C**ombien de litres d'encre n'a-t-il pas fait couler ? Le décret Inscriptions, quelle que soit sa mouture (la dernière date du 18 mars 2010), n'a jamais conquis les foules. En septembre dernier, les parents de l'enseignement catholique, l'opposition libérale et même le ministre-Président bruxellois Rudi Vervoort (PS) mettaient en doute son efficacité, et demandaient sa révision.

### Des critères toujours polémiques

Eternel mal-aimé, le décret Inscriptions peut cependant se targuer d'intentions louables. Ses objectifs visent à rendre plus transparentes les procédures d'inscriptions en première secondaire (ce qui n'était pas le cas). Ils visent aussi à soutenir la mixité sociale, la réussite du plus grand nombre, et l'accès de toutes les familles à l'ensemble des établissements scolaires.

Ces intentions, cependant, n'ont pas toujours été bien expliquées. Le décret a souffert également, durant de nombreuses années, de mises en œuvre catastrophiques. Aujourd'hui encore, l'Ufapac, l'Union francophone des associations

de parents de l'enseignement catholique, regrette les choix et la pertinence des critères utilisés pour classer les enfants en ordre utile d'inscription. C'est aussi l'importance accordée aux choix pédagogiques des parents qui est jugée insuffisante par les détracteurs du décret Inscriptions.

**Joëlle Milquet avait promis de réformer le décret. Sa successeur est plus prudente.**

En début de législature, la ministre de l'Éducation d'alors, Joëlle Milquet (CDH), avait promis de réformer le décret. Désormais, sa successeur Marie-Martine Schyns (CDH), tout occupée au Pacte d'excellence, se montre plus prudente, évitant de promettre des réformes.

Comme tous les deux ans cependant, son cabinet recevra le rapport de la Commission de pilotage du système éducatif composée de différents acteurs de l'enseignement et mise en place pour accompagner les réformes. Ce dernier fera-t-il avancer les réflexions ? C'est probable. Dans son projet de rapport que "La Libre" a pu parcourir (lire ci-contre), la Commission de pilotage présente en effet un bilan très contrasté d'un décret décidément inefficace pour favoriser une réelle mixité sociale.

## Le seul objectif auquel n'ont pas été rencontrés.

**L**a Commission de pilotage a évalué le décret Inscriptions au regard de ses trois principaux objectifs - à savoir la promotion de la lutte contre l'échec scolaire en soutenant notamment la mixité sociale, la mise en place d'un processus d'inscription transparent, et le fait d'assurer à toutes les familles une égalité d'accès à l'ensemble des établissements scolaires. Force est de constater que tous ces objectifs

1 Le décret n'a favorisé ni la mixité sociale, ni les taux de réussite.

Depuis 2010, la mixité sociale n'est plus l'objectif principal du décret Inscriptions. Mais elle reste néanmoins une de ses ambitions. Le décret entend en effet lutter contre l'échec scolaire. Il part du principe que des classes hétérogènes, socialement mixtes, favorisent l'apprentissage par les pairs et, par là, la réussite de tous.

Pour favoriser cette mixité, le décret Inscriptions

repose sur différents mécanismes qui assurent ou non à un élève la priorité au moment de l'inscription dans une école. Ces mécanismes ont rendu le jeu "plus ouvert" explique le rapport, sans pour autant modifier drastiquement la mixité des établissements.

Parmi ces mécanismes, on retrouve l'indice Isef censé être l'instrument principal pour soutenir la mixité. Pour rappel, un élève dit "à Isef" (pour indice socioéconomique faible), est un élève issu d'une école

primaire dont le public est peu favorisé. Le décret a réservé 20,4 % des places de tous les établissements à ces élèves pour favoriser la mixité sociale.

Mais qu'observe-t-on ? Que l'indice Isef n'a pas eu d'impact majeur sur l'attribution des places. En effet, le nombre d'écoles accueillant entre 10 et 30 % d'élèves aux indices socioéconomiques faibles reste cantonné à 17 écoles complètes au moment des inscriptions. Ce nombre n'évolue même pas, ce qui fait dire aux auteurs du rapport que la mise en place du statut Isef n'est pas suffisante pour accroître la mixité sociale. De plus, il apparaît de manière notable que les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles accueillent de manière inégale des élèves à Isef.

Concernant les taux de réussite, explique le rapport, rien ne permet d'affirmer que le décret ait eu un impact dans les variations qui sont plutôt à la hausse ces dernières années.

## 2 La transparence dans le processus d'inscription a été favorisée.

C'est sans doute la plus grande réussite du décret : il a rendu le processus d'inscription beaucoup plus transparent.

Les parents doivent en effet inscrire leur enfant en première secondaire par le biais d'un formulaire unique d'inscription durant une période déterminée (entre le 6 et le 24 mars cette année). Cette procédure a permis pour les parents, pour les établissements et

pour l'administration d'obtenir une vue bien plus claire qu'auparavant de la situation des inscriptions. Parmi les avantages qu'elle procure, cette procédure permet d'éviter la plupart des inscriptions multiples. Elle offre par ailleurs aux parents la possibilité de connaître la situation d'inscription de leur enfant sans devoir s'adresser à chaque établissement. Elle permet enfin à l'administration de bénéficier d'une image relativement fine du paysage scolaire. Cela lui permet de pouvoir déterminer, avec plus de perti-

nence, la nécessité de certains projets, comme les projets de création d'écoles. Par ces avantages, estime le rapport, le décret constitue "un gain démocratique important".

## 3 Trop complexe, le décret ne favorise pas l'équité entre les familles.

Le décret Inscriptions a mis en place une procédure unique d'inscription. Cela a favorisé l'égalité de traitement entre les familles. Des bémols sont néanmoins à ajouter à ce constat.

"Bien que de nombreux outils d'information et de communication aient été mis en place, explique le rapport, on peut se demander s'ils suffisent pour informer l'ensemble des parents."

De plus, le décret se présente comme "particulièrement complexe, notamment parce qu'il cherche à répondre à un maximum de situations différentes pour l'ensemble des écoles et pour l'ensemble des familles. On peut

dès lors se demander, s'inquiète encore la Commission de pilotage, si ses objectifs de transparence, de mixité et d'égalité de traitement des familles ne sont pas affaiblis par la complexité du décret."

## 4 Le décret Inscriptions ne peut pas grand-chose face à la pénurie des places.

En septembre dernier, la polémique avait fait rage. Face à la pénurie de places dans les établissements, particulièrement à Bruxelles, et face au nombre important d'élèves sans écoles à la veille de la rentrée (ils étaient 259 le 30 août dernier), plusieurs acteurs invitaient à la suppression du décret. "Non", leur répondait alors la ministre Schyns. Il n'est pas la cause des problèmes d'inscription, estimait-elle en substance.

Sur ce point, la Commission de pilotage ne lui donne pas tort. Premièrement parce que rien ne permet d'affirmer que le décret et le caractère public de la situation des inscriptions ont joué sur la réputation de certaines écoles. Ensuite, parce que le décret ne contient pas de disposition qui lui permettrait d'agir sur l'offre de places disponibles, ou sur les demandes d'inscription exprimées. "La limitation de la tension entre l'offre et la demande ne peut donc résulter d'une action directe du décret", estime la Commission. Le décret se présente simplement comme "un outil pragmatique de gestion d'une demande confrontée à une répartition inégale de l'offre d'écoles sur un territoire donné".